

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 05 septembre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 110-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Complément d'aide à la mobilité internationale : Aide forfaitaire complémentaire à la mobilité internationale 2025-2026</p>
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative à l'aide forfaitaire complémentaire à la mobilité internationale 2025-2026.

Document annexé.

A Saint Etienne le 05 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président de la Formation, de  
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

MEMBRES : 40  
QUORUM : 20

REPRESENTES : 10

PRESENTS : 22

POUR : 32

CONTRE : 00

ABST : 0

## **Aide forfaitaire complémentaire à la mobilité internationale 2025-2026**

### **Article 1 : Objet**

L'université fait de la mobilité internationale une priorité stratégique et souhaite offrir à chaque étudiant la possibilité de vivre une expérience à l'étranger, sous des formes variées : séjours d'études, stages, programmes intensifs hybrides, doubles diplômes ou mobilités dans le cadre de T4EU. Cette ambition vise à élargir les horizons académiques et professionnels, à développer les compétences transversales et interculturelles et à renforcer l'attractivité de nos formations.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place **une aide complémentaire forfaitaire de 300€** par étudiant, financée sur le budget propre de l'établissement, pour les mobilités Erasmus+ 2025-2026 s'effectuant sur 1 ou 2 semestres (hors engagements particuliers de l'UJM suivants : mobilités T4EU, conventions type doubles diplômes et étudiants des masters EMJM auto-financés).

Les modalités d'attribution des bourses Erasmus, BRMIE et AMI étant très différentes et incluant des parts forfaitaires et des parts variables dépendant des situations, non dissociables, la proposition d'un forfait de 300 € vient corriger cette situation pour maintenir une incitation forte et équitable à la mobilité.

### **Article 2 : Modalités de versement :**

- Cette aide sera attribuée à tout étudiant sélectionné par l'UJM et par un établissement partenaire pour une mobilité internationale en zone Erasmus, indépendamment de son statut (boursier ou non boursier), et non couvertes par des règles particulières évoquées ci-dessus.
- Les étudiants concernés seront contactés par le Bureau des Mobilités Internationales (BMI) de la Direction des Relations Internationales.
- Le BMI est responsable de l'instruction et du paiement de l'aide forfaitaire.
- L'aide sera versée en un seul paiement, en complément des autres bourses perçues.
- Le versement interviendra au moment de la réception du solde des bourses externes :
  - A partir de janvier 2026 pour les mobilités du semestre 1 de l'année universitaire 2025-2026,
  - A partir de juin 2026 pour les mobilités du semestre 2 et les mobilités pour deux semestres,
  - En cas d'abandon ou d'annulation de la mobilité, l'aide forfaitaire à la mobilité internationale ne sera pas versée.

L'attribution et le versement de la bourse ne sont pas exclusifs de la possibilité pour les étudiants concernés de bénéficier d'autres financements, bourses d'étude ou de mobilité, et gratifications de stage, dans la limite des conditions fixées par ces dispositifs et leurs financeurs.



**Université  
Jean Monnet**  
Saint-Étienne

### **Article 3 : Nombre d'étudiants concernés**

- Etudiants partant en mobilité pour un semestre en zone Erasmus+ sur l'année 2025-2026: 173
- Etudiants partant en mobilité pour deux semestres en zone Erasmus+ sur l'année 2025-2026: 74